



CONSEIL
DES MONUMENTS
ET SITES DU
QUÉBEC

**Mémoire du Conseil des monuments et sites du Québec
sur le Plan directeur préliminaire des Forts-de-Lévis de
Parcs Canada**

Avril 2005

Introduction

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) remercie Parcs Canada de lui donner l'occasion de se prononcer sur son projet de plan directeur préliminaire des Forts-de-Lévis. Le bref mémoire présenté aujourd'hui vise à souligner l'intérêt du CMSQ pour la protection et la mise en valeur des forts de Lévis, éléments important du système défensif de Québec.

Le CMSQ reconnaît que « Les forts de Lévis constituent le seul exemple au Canada du système des forts détachés liés en place pour la défense des grandes villes britanniques dans la deuxième moitié du XIXe siècle.» (p.16). À ce titre, les forts doivent faire l'objet de mesures exemplaires de protection et de mise en valeur pour les générations présentes et futures.

Au cours des dernières décennies, le CMSQ a pu constater les efforts considérables consentis par Parcs Canada pour restaurer et mettre en valeur le site du Fort no 1 propriété de Parcs Canada depuis 1972, accessible au public depuis 1982 d'une façon fort éloquente.

Toutefois, comme organisme de protection et de mise en valeur du patrimoine, le Conseil des monuments et sites du Québec a eu l'occasion en 1999-2000 de se prononcer sur le sort du Fort no 3, élément important de l'ensemble défensif. On se souviendra qu'à cette époque une menace de démolition pesait sur les vestiges de ce site et, à notre connaissance, la situation de précarité n'a toujours pas été corrigée de façon satisfaisante. Nous estimons que cette situation qui concerne l'ensemble de la population est préoccupante.

1. Le Conseil des monuments et sites du Québec

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) est un organisme privé à but non lucratif qui œuvre à protéger, mettre en valeur et à faire connaître le patrimoine bâti et paysager du Québec. Dans ce but, le Conseil poursuit des actions d'éducation, d'édition, de gestion de sites patrimoniaux et d'intervention auprès des particuliers, des entreprises, des institutions et des gouvernements. Il sensibilise les différents acteurs aux apports sociaux, culturels, touristiques et économiques liés à la sauvegarde du patrimoine du Québec.

Le Conseil s'appuie sur une présence active dans toutes les régions du Québec. Il compte un nombre important de membres institutionnels et individuels et ses actions stimulent un bénévolat des plus dynamiques. L'expertise de ses membres est variée et reconnue : architectes, urbanistes, muséologues, archéologues, ingénieurs, artisans, spécialistes en fondataire, historiens de l'art, administrateurs, avocats, financiers, comptables, économistes, etc.

Au fil des ans, le Conseil a développé des outils exceptionnels pour atteindre ses objectifs. Il a créé une maison d'édition, les Éditions Continuité, qui publie des ouvrages spécialisés et le seul magazine francophone au Québec traitant du patrimoine. Le Conseil organise des activités pour le grand public, des circuits de visites, des colloques, des conférences pour diffuser la connaissance liée au patrimoine. Il met en place des partenariats et des affiliations avec tous les intervenants majeurs oeuvrant au Québec en matière d'environnement bâti et naturel afin d'atteindre ses objectifs de sensibilisation, de concertation et de protection du patrimoine. Le Conseil est également à l'origine de la création de la Fondation québécoise du patrimoine qui vient appuyer et soutenir ses multiples actions.

Le CMSQ a créé deux comités permanents d'avis et prises de position basés respectivement à Montréal et à Québec. Ces comités lui permettent de prendre

connaissance et se prononcer publiquement sur des dossiers de conservation et de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel partout au Québec.

2. Commentaires sur l'ensemble du projet de plan directeur préliminaire des Forts-de-Lévis

Le CMSQ se réjouit que Parcs Canada se dote d'un plan directeur pour assurer la conservation et la mise en valeur des forts de Lévis plus précisément du Fort no 1 qui est sa propriété. Le travail de réflexion et d'évaluation des biens qu'il fait ici sont fondamentaux.

Le CMSQ se réjouit :

- de l'attitude exemplaire que compte prendre Parcs Canada dans ses actions de propriétaire et de gestionnaire du patrimoine bâti,
- de l'ouverture signifiée quant à l'importance de sensibiliser les partenaires municipaux et privés pour la préservation des forts (1, 2 et 3) et du rôle proactif qu'il entend jouer en ce sens,
- des objectifs stratégiques énoncés afin d'orienter pour les 15 prochaines années les activités de conservation, de sensibilisation, de diffusion des connaissances et de valorisation du site du Fort no 1.

Toutefois, le CMSQ constate quelques problèmes importants sur lesquels il souhaite attirer l'attention de Parcs Canada.

3. Préoccupations

Quoique le plan directeur énonce l'importance des vestiges architecturaux et archéologiques du site du fort no 3 et la présence intéressante de vestiges archéologiques sur le site du fort no 2, on ne retrouve par la suite qu'un énoncé d'intention très sommaire pour assurer leur pérennité.

«Quant au site du fort no3, qui recèle d'importants vestiges archéologiques, il a été longtemps occupé par une cimenterie maintenant fermée, et est sous la propriété du groupe IMAFA. Des sondages mécaniques exploratoires y ont été menés afin d'évaluer la présence et l'état des vestiges archéologiques. Ces sondages ont confirmé l'existence de vestiges archéologiques majeurs (...) il est donc très riche de témoins significatifs des travaux militaires qui y ont eu cours.» (p. 20)

Il est dit à propos des éléments paysagers, quai, quartier des ingénieurs et des soldats, chemin, fort no 2 et fort no 3 : «Il existe des menaces importantes à l'intégrité de ces ressources administrées par d'autres propriétaires (ces menaces sont principalement reliées à l'utilisation des terrains et au contexte de développement urbain.» (p. 20)

On comprend bien sûr que du fait que ces sites n'appartiennent pas à Parcs Canada, ses actions sont limitées. Mais doivent-elles nécessairement se cantonner à la sensibilisation? Ne serait-il pas judicieux de favoriser une recherche archéologique soutenue sur ces sites puisque Parcs Canada possède toute l'expertise dans ce domaine?

Les propriétaires des sites, Desjardins et IMAFA, n'initieront sans doute pas une démarche de ce type et laisser à l'entreprise privée le soin de le faire signifie à toutes fins utiles la perte de ces vestiges.

Quant aux vestiges architecturaux du site du Fort no 3, des solutions devraient être envisagées par Parcs Canada pour assurer leur conservation et leur valorisation. Parcs Canada pourrait utiliser ses compétences pour soumettre aux propriétaires des projets de

mise en valeur. Pourrait-on envisager que Parcs Canada se porte acquéreur de ce site dans l'éventualité où il serait vendu, afin de compléter son travail de mise en valeur sur l'ensemble défensif qu'il entend commémorer? Enfin, Parcs Canada pourrait s'assurer le partenariat de la Ville de Lévis afin que cette dernière prenne des mesures de protection du site du Fort no 3 par un zonage adéquat.

Une autre source d'inquiétude pour CMSQ se situe au niveau de la mise en œuvre de ce plan directeur des Forts-de-Lévis.

En page 51 on peut lire que «La mise en œuvre des mesures de gestion proposées requerra des ressources financières substantielles. Comme le lieu ne dispose présentement du budget d'investissement requis, la plupart des mesures projetées ne pourront être réalisées à court terme et il faudra vraisemblablement compter plusieurs années avant que le lieu puisse bénéficier des crédits nécessaires ».

Cette situation de sous-financement des sites dont Parcs Canada assure la gestion et la mise en valeur est extrêmement préoccupante et a été dénoncée par le CMSQ dans une lettre adressée au ministre de l'Environnement monsieur Stéphane Dion en date 31 janvier 2005.

En effet, le Conseil se voyait très étonné à la lecture du dernier rapport annuel de la vérificatrice générale du Canada, Mme Sheila Fraser, de constater que « plus de deux tiers des lieux historiques nationaux administrés par Parcs Canada sont dans un état de faible à passable » et qu'aucune mesure d'urgence n'ait encore été prise par Parcs Canada pour remédier à cette situation « nécessitant au plus vite des travaux de restauration ». Il est donc désolant de constater que le gouvernement fédéral, pourtant en relativement bonne position financière, n'accorde pas le financement nécessaire en regard de l'importance des lieux historiques sous sa protection, et cela vaut semble-t-il pour les forts de Lévis.

4. Recommandations

L'intérêt principal de ce projet est de mettre en relation les différents éléments du système défensif et ne plus traiter le Fort n.1 comme un site isolé. La définition d'un projet global tel que celui envisagé ici, devrait être l'amorce d'une démarche cohérente vers un objectif ultime : celui de mettre en valeur un système défensif faisant partie du plus vaste ensemble que sont les fortifications de Québec. Alors que les différentes parties du complexe ne sont pas toutes de propriété publique, le rôle de leader de l'agence fédérale Parcs Canada prend tout son sens et doit s'affirmer avec vigueur.

Le Conseil des monuments et sites du Québec souhaite que Parcs Canada énonce des mesures de gestion pour assurer la protection des ressources existantes sur les sites des Forts no 2 et no 3. Il est entendu que cela doit se faire dans la mesure de ses possibilités puisque l'organisme n'est pas propriétaire des sites, mais en considérant qu'il possède toutes les expertises (archéologique et gestion du patrimoine historique) pour soit seconder la Ville et les propriétaires dans leurs actions, soit initier des projets de recherche et de protection des vestiges.

Le CMSQ souhaite voir bonifier le quatrième objectif stratégique énoncé dans le document qui est d'« élaborer une stratégie financière à long terme marquée par la stabilité, pour protéger nos biens historiques et contemporains.» (p. 41) en ajoutant à la stabilité, la croissance, puisque les obligations de l'organisme fédéral pour mener à bien la protection de ces sites le nécessite.